

INVALIDITE

Notion d'invalidité

Quelque 1,8 million de personnes sont en situation de handicap en Suisse. Ces personnes représentent une minorité très importante, 1/5^{ème} de la population suisse, et quiconque peut se retrouver en faire partie un jour.

Toutes ces personnes ne sont toutefois pas reconnues comme invalides au sens de la loi. En effet, l'invalidité est définie par la loi comme une incapacité de gain complète ou partielle, présumée permanente ou de longue durée. Par conséquent, l'invalidité n'est reconnue que si les problèmes de santé se répercutent sur les possibilités de gain ou sur la capacité de travail dans le domaine d'activité habituel. Il s'ensuit que même une atteinte importante à la santé ne remplit pas toujours les conditions posées à l'octroi d'une rente. Il peut donc arriver par exemple qu'un paraplégique ne touche pas de rente parce qu'il est bien intégré professionnellement.

Les personnes handicapées largement discriminées

Depuis 1995, le financement de l'assurance-invalidité devient un problème lancinant. Lors de la mise en application de la 5^e révision de l'AI en 2008 on y parle explicitement de « *mesures d'économies* ».

La Suisse a ratifié en 2014 la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Or, dans le rapport initial de 2016, la Suisse est tancée par le Comité onusien des droits des personnes handicapées pour le retard avec lequel elle applique les engagements pris dans sa législation fédérale et cantonale.

Le comité fait un certain nombre de recommandations pour que les personnes en situation de handicap en Suisse puissent vivre plus dignement :

- de manière générale, l'obtention des prestations de l'assurance-invalidité est entravée par des procédures inappropriées ;
- les personnes en situation de handicap font souvent l'objet de discriminations et ne sont pas suffisamment protégés par la législation et les tribunaux ;
- les encouragements pour l'accès à un logement indépendant sont insuffisants ;
- plus de la moitié des élèves ayant besoin d'un soutien renforcé à l'école obligatoire sont scolarisés de manière séparée ;
- les ségrégations persistent sur le marché du travail ;
- etc.

Reconnaissance, soutien et inclusivité !

INVALIDITE

La Suisse ne doit pas lésiner sur les moyens à mettre à disposition des personnes en situation de handicap et respecter ses engagements pris dans le domaine.

- Suivre intégralement et avec diligence les recommandations émises par le Comité onusien des droits des personnes handicapées. Les prochaines recommandations sont ajournées en 2022.

Reconnaissance, soutien et inclusivité !

La Suisse ne doit pas lésiner sur les moyens à mettre à disposition des personnes en situation de handicap et respecter ses engagements pris dans le domaine.

- Suivre intégralement et avec diligence les recommandations émises par le Comité onusien des droits des personnes handicapées. Les prochaines recommandations sont ajournées en 2022.
- Signer immédiatement le protocole additionnel à la Convention qui permet de saisir le Comité de l'ONU en cas de violation des droits des personnes en situation de handicap.
- Adapter en conséquence les moyens financiers dans le respect des engagements pris.

